

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	3
Nombre de votants	34
Date de la convocation	16/05/2023
Certifié exécutoire le	26/05/2023
Date d'affichage	26/05/2023
Envoyé en préfecture le	30/05/2023

Le vingt-deux mai l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'espace mille sources à Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, , MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : LONGUET Jean-François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal.

EXCUSES : BORD Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), JAMILLOUX-VERDIER Simone, LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PLAS Marcel, TERRACOL Danielle.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

82-2023 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10/02/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ème} classe à temps complet de 35 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 22/05/2023
- L'agent devra justifier d'une expérience significative et/ou d'une formation supérieure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de 35 heures au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur	B	3	35 heures
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	35 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	6	35 heures
	C	1	24 heures
	C	1	21 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Animateur principal de première classe	B	1	35 heures

Fait à Treignac le 30/05/2023
Le Président Philippe JENTY

